



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-057

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-06-28-005 - Arrêté du 28 juin 2018 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Normand'e-santé" (55 pages) Page 5

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2018-07-13-003 - Annexe de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2018 publié au RAA du 13 juillet 2018 - 14-2018-07-13-002 - désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole. (1 page) Page 61

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-07-12-006 - Arrêté n°7/2018 portant renouvellement de l'autorisation d'utilisation de véhicules motorisés sur le littoral des communes de Grandcamp-maisy et de Courseulles sur mer à Hermanville sur mer (à l'exception de Luc-sur-mer) pour une expérimentation liée au ramassage des algues échouées sur le domaine public maritime (6 pages) Page 63

14-2018-06-27-003 - Arrêté préfectoral approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour le réaménagement de la cale de l'allée du large à Saint Côme de Fresné (2 pages) Page 70

14-2018-07-12-007 - Arrêté préfectoral du 12/07/2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chemin de Clopée à GIBERVILLE (5 pages) Page 73

14-2018-07-17-001 - Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'Activités CALVADOS HONFLEUR (1 page) Page 79

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-07-17-004 - Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages) Page 81

14-2018-07-08-001 - Arrêté préfectoral du 8 juillet 2018 portant reconnaissance de la qualité de SCOP (2 pages) Page 84

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-009 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le camping Mer & Vacances situé à Langrune sur Mer (2 pages) Page 87

14-2018-07-11-019 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la BNP Paribas située 108 rue Victor Hugo à DEAUVILLE (2 pages) Page 90

14-2018-07-10-015 - Arrêté du 10 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Boucherie des 3 Pommes située à St Vigor le Grand (2 pages) Page 93

14-2018-07-11-006 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le CARREFOUR de TOUQUES (2 pages) Page 96

14-2018-07-11-003 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le restaurant Chez Maman situé à Vire Normandie (2 pages)	Page 99
14-2018-07-09-018 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie Marie Blachère située à ROTS (2 pages)	Page 102
14-2018-07-09-013 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage HOUEL situé à DOUVRES LA DELIVRANDE (2 pages)	Page 105
14-2018-07-11-004 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le garage JULIEN situé à Hottot Les Bagues (2 pages)	Page 108
14-2018-07-09-015 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'aire de camping-cars communale située à Grandcamp-Maisy (2 pages)	Page 111
14-2018-07-09-005 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boutique ACTIMAC située 147 rue St Pierre à CAEN (2 pages)	Page 114
14-2018-07-09-004 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boutique ACTIMAC située rue Joseph Jacquart à MONDEVILLE (2 pages)	Page 117
14-2018-07-09-016 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Crouay (2 pages)	Page 120
14-2018-07-10-016 - Arrêté du 10 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour GB Assistance Auto situé à Bretteville sur Odon (2 pages)	Page 123
14-2018-07-10-004 - Arrêté du 10 juillet 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT MUTUEL située 107 rue de Falaise à CAEN (2 pages)	Page 126
14-2018-07-10-007 - Arrêté du 10 juillet 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le CARREFOUR CONTACT situé au MOLAY-LITTRY (2 pages)	Page 129
14-2018-07-11-016 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bistrot des Arts situé à Cabourg (2 pages)	Page 132
14-2018-07-11-020 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la BNP Paribas située 15 rue d'Aigneaux à VIRE-NORMANDIE (2 pages)	Page 135
14-2018-07-11-005 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie JOLIN située 214 rue Caponière à Caen (2 pages)	Page 138
14-2018-07-09-017 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE située 81 bd Georges Pompidou à CAEN (2 pages)	Page 141
14-2018-07-09-012 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Boucherie du Bessin située à Bayeux (2 pages)	Page 144
14-2018-07-09-003 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la salle de sports BASIC FIT II située à Hérouville St Clair (2 pages)	Page 147
14-2018-07-09-009 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Château du Breuil situé à Le Breuil en Auge (2 pages)	Page 150

14-2018-07-09-006 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le garage DBG CAR CENTER situé à Hérouville St Clair (2 pages)	Page 153
14-2018-07-09-002 - Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin GIFI situé à VIRE-NORMANDIE (2 pages)	Page 156
14-2018-07-17-003 - Arrêté instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage (3 pages)	Page 159
14-2018-07-13-004 - Arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-18-151 - portant règlement d'office du budget primitif de la commune nouvelle de SALINE (10 pages)	Page 163
14-2018-07-13-005 - Arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-18-152 portant règlement d'office des budgets du CCAS de la commune de SALINE (12 pages)	Page 174

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2018-06-28-005

Arrêté du 28 juin 2018 portant approbation de l'avenant
N°1 à la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire "Normand'e-santé"

*Arrêté du 28 juin 2018 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire "Normand'e-santé"*



**ARRÊTÉ DU 28 JUIN 2018 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTÉ »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 15 novembre 2017 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

Vu la publication au répertoire nationale des entreprises et de leurs établissements de la modification de la dénomination du PSLA de Les Pieux en Pole Santé Ouest Cotentin en date du 31 mars 2017 ;

Vu le courrier du rapporteur du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roncey – Cabinet de Soins Infirmiers de Cerisy La Salle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 6 octobre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » du directeur de l'établissement public départemental de Grugny en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice du centre hospitalier Saint-Jacques des Andelys en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » du directeur de Korian Val aux fleurs de Buell Andelys en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice de la Résidence Clinique du Château Blanc de Saint-Etienne du Rouvray en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice de la Villa de la Providence d'Evreux en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu le courrier du directeur du PSLA de Villedieu-les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD Maison du Saint Cœur de Marie d'Avranches exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la publication au journal officiel du samedi 13 janvier 2018 de la modification de la dénomination du Réseau Ville-Hôpital plaies et cicatrises de Languedoc Roussillon en CICAT-Occitanie ;

Vu le courrier du directeur du CSSR Le Parc de Bagnoles de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD la Résidence Soleil de Bretteville-sur-Odon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la directrice du Centre d'hébergement gérontologique La Filandière de Déville Les Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD la Résidence Les Myosotis de Mont-Saint-Aignan exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 5 février 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD Ma Providence de Saint-Cyr-Du-Ronceray exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 12 février 2018 ;

Vu le courrier du directeur de Centre Hospitalier Durécu Lavoisier de Darnétal exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 février 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mars 2018 qui approuve à l'unanimité l'avenant 1 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 29 mai 2018 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°1 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 juin 2018

Mme Christine Gardel,



Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MERCREDI 28 MARS 2018

AVENANT 1

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE " Normand'e-santé "

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 28 mars 2018 ;

Les soussignés,

1. ANIDER
2. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
3. Association PREHAD 276
4. Centre François Baclesse
5. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
6. Centre Henri Becquerel
7. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
8. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
9. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
10. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
11. Centre Hospitalier de L'AIGLE
12. Centre Hospitalier de COUTANCES
13. Centre Hospitalier de DIEPPE
14. Centre Hospitalier de EU
15. Centre Hospitalier de FALAISE
16. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
17. Centre Hospitalier de la Risle
18. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
19. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
20. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
21. Centre Hospitalier de VIRE
22. Centre Hospitalier du Grand Large
23. Centre Hospitalier du ROUVRAY

24. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
25. Centre Hospitalier Eure-Seine
26. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
27. Centre Hospitalier Public du Cotentin
28. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
29. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
30. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
31. Clinique Bergoulgnan
32. Clinique du Cèdre
33. Clinique HEMERA
34. Clinique Mathilde
35. Clinique Pasteur
36. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
37. EHPAD Fondation Beauvils de FORGES LES EAUX
38. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
39. EHPAD Korlan Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
40. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
41. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
42. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
43. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
44. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
45. Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET)
46. Fédération Hospitalière France (FHF)
47. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
48. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
49. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
50. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
51. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
52. NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique
53. Nouvel Hôpital de Navarre
54. Polyclinique du Parc
55. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie
56. Radiologie CAEN Saint Martin
57. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
58. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
59. Réseau ONCO Basse-Normandie
60. Réseau ONCO Normand
61. Réseau Périnatalité Haute Normandie
62. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
63. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
64. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
65. URPS Infirmiers Normandie
66. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
67. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 28 mars 2018.

L'avenant 1 a pour objet :

- La modification de l'Annexe 1 de la convention constitutive du Groupement eu égard à :
 - L'approbation du projet de fusion absorption du GCS Télésanté Basse Normandie et du GCS Télésanté Haute Normandie par le GCS Normand e-Santé, des apports respectifs et de leur évaluation ;
 - Constatation de la réalisation de la fusion-absorption susvisée avec les GCS Télésanté Basse Normandie et Haute Normandie, de la dissolution desdits GCS absorbés ainsi que leur liquidation de plein droit corrélativement à la réalisation des opérations de fusion ;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- La suppression de la partie 7 (Dispositions Transitoires) de la convention constitutive du Groupement

Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 28 mars 201, les membres délibératifs suivants :

- Modification de la dénomination du RESEAU VILLE-HOPITAL PLAIES ET CICATRISATIONS DU LANGUEDOC ROUSSILLON (CICAT-LR) en CICAT-Occitanie (Collège D « Réseaux et Structures Transverses »)
- Modification de la dénomination du PSLA de LES PIEUX en Pôle Santé Ouest Cotentin (Collège B « Professionnels de Santé Libéraux »)

• Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 28 mars 2018, les membres délibératifs suivants :

Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
2. Centre Hospitalier de BARENTIN
3. Centre Hospitalier de BERNAY
4. Centre Hospitalier de CARENTAN
5. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
6. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
7. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
8. Centre Hospitalier de GISORS
9. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
10. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
11. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère

12. Centre Hospitalier de MORTAGNE
13. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
14. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
15. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
16. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
17. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
18. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
19. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
20. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
21. Clinique d'ALENCON
22. Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine
23. Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD
24. Clinique de FECAMP L'Abbaye
25. Clinique de FLERS Saint Dominique
26. Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts
27. Clinique de ROUEN L'Europe
28. Clinique de ROUEN Saint Hilaire
29. Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival
30. Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure
31. Clinique du HAVRE Les Ormeaux
32. EPSM de CAEN (CHS)
33. Etablissement Public de Santé de BELLEME
34. Fondation Bon Sauveur de La Manche
35. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
36. HAD de CAEN Croix Rouge
37. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurablelle
38. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
39. Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedelln
40. Hôpital Local de SEES
41. Hopital local du NEUBOURG
42. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
43. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
44. Korlan de CAEN Brocéllande
45. Korlan d'IFS Côte Normande
46. Korlan d'OUISTREHAM Thalatta
47. Le Normandy
48. Polyclinique d'AVRANCHES La Bale
49. Polyclinique de DEAUVILLE
50. Polyclinique de SAINT LO La Manche
51. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
52. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON

Collège B « Professionnels de Santé Libéraux »

1. CCAS de DIVES SUR MER
2. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
3. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
4. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
5. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
6. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
7. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
8. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
9. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
10. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
11. PSLA de LA HAYE DU PUIITS
12. PSLA de L'AIGLE
13. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
14. PSLA de SAINT JAMES
15. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
16. PSLA de VIRE

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

1. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction
2. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
3. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
4. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
5. Centre Gériatrique Desaint-Jean
6. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
7. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM
8. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
9. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
10. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
11. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
12. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
13. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
14. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
15. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
16. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
17. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
18. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
19. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
20. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
21. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
22. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoît
23. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
24. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
25. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
26. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri

27. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
28. EHPAD de CARQUEBUT
29. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
30. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet
31. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
32. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
33. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
34. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
35. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
36. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
37. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
38. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
39. EHPAD de CLECY Le Beau Site
40. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
41. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
42. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
43. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
44. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
45. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
46. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalla
47. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
48. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
49. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
50. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
51. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
52. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
53. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
54. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
55. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude
56. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
57. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
58. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
59. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
60. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
61. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
62. EHPAD de LE HOULME La Source
63. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
64. EHPAD de LE SAP Audellin Lejeune
65. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
66. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opallnes
67. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
68. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
69. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
70. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
71. EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan

72. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
73. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
74. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
75. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis
76. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
77. EHPAD de PAVILLY La Madeleine
78. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
79. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
80. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
81. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
82. EHPAD de ROUEN La Pleiade
83. EHPAD de ROUEN Les Sapins
84. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
85. EHPAD de RUGLES André Couturier
86. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
87. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
88. EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques
89. EHPAD de SAINT-CYR-DU-RONCERAY Ma Providence
90. EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE
91. EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy
92. EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie
93. EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD
94. EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire
95. EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
96. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
97. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
98. EHPAD de THAON Résidence du Parc
99. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
100. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
101. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
102. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
103. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
104. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
105. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
106. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
107. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
108. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
109. EHPAD de VIRE Symphonia
110. EHPAD d'ECOUCHE
111. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
112. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
113. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
114. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
115. EHPAD d'EVREUX La Filandière
116. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt

- 117. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
- 118. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
- 119. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
- 120. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
- 121. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
- 122. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
- 123. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
- 124. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
- 125. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
- 126. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
- 127. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
- 128. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
- 129. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
- 130. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
- 131. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion
- 132. IMS de BOLBEC
- 133. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 134. Korian d'ALENCON Le Diamant
- 135. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
- 136. KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs
- 137. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
- 138. Korian de LISIEUX Villa Bérat
- 139. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
- 140. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
- 141. Korian de ROUEN Le Jardin
- 142. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 143. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
- 144. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
- 145. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
- 146. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 147. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 148. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 149. MAS d'EPAIGNES
- 150. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 151. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
- 152. SESAME Autisme Normandie
- 153. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot

Collège D « Réseaux de Santé et Structures Transversales »

- 1. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
- 2. AIR Partenaire Santé
- 3. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
- 4. APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
- 5. Basse-Normandie Santé

6. CICAT-Occitanie
7. Coord'Age Réseau Gériatologique du Pays Dieppois
8. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
9. IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé
10. MAIA Bocage Ornaux
11. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
12. MAIA Orne Est
13. MAREDIA Maison Régionale du Diabète
14. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
15. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
16. Réseau AG3C Association Gériatologique des 3 Cantons
17. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
18. Réseau Respect
19. RESOPAL Territoire de Dieppe
20. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
21. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
22. TELAP

• **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 28 mars 2018, les membres consultatifs suivants :**

1. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
2. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
3. SYNERPA Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
4. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie
5. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes

ARTICLE I – FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

La partie 7 (Dispositions Transitoires) de la convention constitutive du Groupement est supprimée.

ARTICLE II – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEGALLICIER	16,85 €	0,3371%
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled	16,85 €	0,3371%
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'ALENCON- MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	Mme COURTOIS Brigitte	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Mennerfes 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	M. ROZIER Alain-Michel	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de GISORS	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	M. LESAGE Isabelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. AMIRI Karim	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDIALAGUET Marianne	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur -- BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme BOQUET Roselyne	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MORTAGNE	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gailliefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. LESAGE Isabelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	Mme CONIBE Lydie	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Chereil 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT- HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT- JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT- VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. AUTRET Jean-Yves	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VERNEUIL- SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme MILLAN Nelly	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvieux 14500 VIRE	M. PONCHON François	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. GURZ Richard	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE- MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sosur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF- LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme LESAGE Isabelle	16,85 €	0,3371%
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,85 €	0,3371%
Clinique de BOIS-GUILLAUME du Cèdre	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,85 €	0,3371%
Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,85 €	0,3371%
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,85 €	0,3371%
Clinique de FECAMP L'Abbaye	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme COUTARD Sidonie	16,85 €	0,3371%
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	16,85 €	0,3371%
Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique de ROUEN L'Europe	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,85 €	0,3371%
Clinique de ROUEN Mathilde	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,85 €	0,3371%
Clinique de ROUEN Saint Hilaire	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias / FAYARD Laurent	16,85 €	0,3371%
Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSÉ Marie Christine	16,85 €	0,3371%
Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO	16,85 €	0,3371%
Clinique d'EVREUX Bergouignan	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,85 €	0,3371%
Clinique d'EVREUX Pasteur	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. MOREAU André	16,85 €	0,3371%
Clinique du HAVRE Les Ormeaux	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique d'YVETOT Hemera	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,85 €	0,3371%
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahuvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	16,85 €	0,3371%
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,85 €	0,3371%
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,85 €	0,3371%
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,85 €	0,3371%
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	Mme RIET Zaynab	16,85 €	0,3371%
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	16,85 €	0,3371%
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabiele	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,85 €	0,3371%
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musée (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,85 €	0,3371%
Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedelin	Etablissement public de santé	14 Avenue Foch 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	16,85 €	0,3371%
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	16,85 €	0,3371%
Hôpital local du NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. SNYERS Gérard	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALAT Stéphane	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,85 €	0,3371%
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	16,85 €	0,3371%
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,85 €	0,3371%
Korian d'OUISTREHAM Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,85 €	0,3371%
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,85 €	0,3371%
Polyclinique d'AVRANCHES La Bale	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de CAEN Le Parc	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guymer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	16,85 €	0,3371%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Polyclinique de SAINT LO La Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëhig 50000 SAINT LO	M. GAT Bruno	16,85 €	0,3371%
Polyclinique d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,85 €	0,3371%
Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	16,85 €	0,3371%

Collège B – Collège « Professionnels de Santé Libéraux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ADOC Association Déploiement Outils Communicants	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	75,00 €	1,5000%
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	Mme BASTARD Marlyne	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mime PATTI Michèle	75,00 €	1,5000%
HAD d'ARGENTAN Soins Santé	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	75,00 €	1,5000%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Imagerie de ROUEN Les Deux Rives	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	75,00 €	1,5000%
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guymer 14000 CAEN/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS 14000 CAEN	Mme WEBER Virginie	75,00 €	1,5000%
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANGÉRY François	75,00 €	1,5000%
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	75,00 €	1,5000%
PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical Pôle Vaulleuard 9 bis rue du Ponceul 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	75,00 €	1,5000%
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	75,00 €	1,5000%
PSLA de LA HAYE DU PUIITS	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	75,00 €	1,5000%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	75,00 €	1,5000%
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	75,00 €	1,5000%
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	75,00 €	1,5000%
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	75,00 €	1,5000%
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	75,00 €	1,5000%
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	75,00 €	1,5000%

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	6,13 €	0,1227%
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	6,13 €	0,1227%
Autour de la Personne Agée - Service à la personne	Association déclarée	8 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme LEGROS	6,13 €	0,1227%
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	6,13 €	0,1227%
Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	6,13 €	0,1227%
Centre Gériatrique Desaint-Jean	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	6,13 €	0,1227%
CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psychopédagogique	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. COUTURE Olivier	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troam Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AUMALES Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALES	Mme MEHEUT Valentine	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BOURGUEBUS Emerald	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	Mme HACQUIN POITEVIN Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CERENCES Lemprière- Lefebvre	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. GEFROY Yves	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Étienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	6,13 €	0,1227%
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. MOULIN Pierre-Olivier	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilhaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	6,13 €	0,1227%
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	6,13 €	0,1227%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-laure	6,13 €	0,1227%
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIEHLKA Valérie	6,13 €	0,1227%
EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilage	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullies 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	6,13 €	0,1227%
EHPAD de FORGES-LES-EAUX Fondation Beaufrêts	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme MEHEUT Valentine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme MEHEUT Valentine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GRAND-QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LA CHAPELLE- D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LA FEUILLE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLE	M. LE MESTRE Christophe	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. AMELINE Philippe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opallines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	6,13 €	0,1227%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALJAGUET Marianne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. LEBRETON Bertrand	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins	Etablissement public local social et médico-social	16 Rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis	Établissement social et médico-social communal	rue Ernest delaporte 76710 MONTVILLE	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PAVILLY La Madeleine	Établissement social et médico-social communal	Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY	Mme PASQUIER Estelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	6,13 €	0,1227%
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	6,13 €	0,1227%
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme AUBERY Véronique	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	6,13 €	0,1227%
EHPAD de ROUEN Sacré Cœur	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	7 Rue d'Ememont 76000 ROUEN	M. LIMARE Michel	6,13 €	0,1227%
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	6,13 €	0,1227%
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scle	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Pérthérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Dr GACH Rachel	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LEGROS Marie-Pierre	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	6,13 €	0,1227%

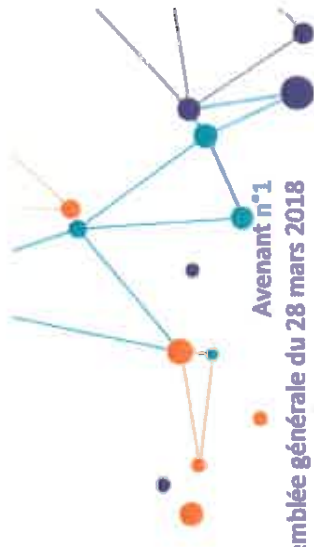
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT-CYR-DU- RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINTE-MERE- EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy	Établissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR- DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-SEVER- CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Établissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-VAAST-LA- HOUGUE Val de Saïre	Établissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-VIGOR-LE- GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Martinès	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOT Sylvie	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZAU Latifa	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	6,13 €	0,1227%
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Janine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Melay-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	6,13 €	0,1227%
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	6,13 €	0,1227%
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	6,13 €	0,1227%
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTOIS Brigitte	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerline	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia	Centre communal d'action sociale (CCAS)	66 Rue St Germain 27000 EVREUX	M. CHARBOIS Laurent	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'EVREUX La Filandière	Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 Rue des Maraîchers 27000 EVREUX	M. EL OUERDIGHI	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme PELLERIN Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	M. SNEYERS Gérard	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	Mme BECQ-POINSSONNET	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	6,13 €	0,1227%
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	Mme DESJARDINS Anne Marie	6,13 €	0,1227%
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	6,13 €	0,1227%
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	6,13 €	0,1227%
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	6,13 €	0,1227%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Etablissement Public Départementale de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 27730 BUEIL	M. LARCHEVEQUE Didier	6,13 €	0,1227%
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme GHAZALI Latifa	6,13 €	0,1227%
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	6,13 €	0,1227%
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	6,13 €	0,1227%
IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahun - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	6,13 €	0,1227%
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme DEL CAMPO Jocelyne	6,13 €	0,1227%
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	6,13 €	0,1227%
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La	M. VALOGNES Didier	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
		Brebiette 61100 ALENCON			
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	6,13 €	0,1227%
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Francis	6,13 €	0,1227%
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 76690 GRUGNY	M. BURDERZY Syéphane	6,13 €	0,1227%
Korian de GRAINVILLE-SUR- ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. GILLES Christophe	6,13 €	0,1227%
Korian de LISIEUX Villa Bérat	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	6,13 €	0,1227%
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. BERNEVAL Gilles	6,13 €	0,1227%
Korian de PERRIERS-SUR- ANDELLE Jardin de l'Andelle	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme GIRSZYN Christine	6,13 €	0,1227%

Membr e adhé rant	Forme juridi que	Siège Social	Nom/prén om repré sentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de ROUEN Le Jardin	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Sanaa	6,13 €	0,1227%
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	6,13 €	0,1227%
Korian de VERNON Nymphéas Bleus	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	6,13 €	0,1227%
Korian d'EQUEURDEVILLE La Golette	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	6,13 €	0,1227%
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	6,13 €	0,1227%
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	6,13 €	0,1227%
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Aurtisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélla	6,13 €	0,1227%
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	6,13 €	0,1227%
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme FONTAN Caroline	6,13 €	0,1227%
MCE-MBC Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	6,13 €	0,1227%
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme DUFRANNE Aurélie	6,13 €	0,1227%
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	6,13 €	0,1227%

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	32,26 €	0,6452%
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	32,26 €	0,6452%
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	32,26 €	0,6452%
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	32,26 €	0,6452%
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	32,26 €	0,6452%
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	32,26 €	0,6452%
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	32,26 €	0,6452%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Coord'Age Réseau Gérontologique du Pays Dieppois	Association déclarée	Plateforme d'appui et de coordination Centre Hospitalier Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	Mme MAIRY Mathilde	32,26 €	0,6452%
ERET Espace Régional d'Education Thérapeutique	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	32,26 €	0,6452%
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	32,26 €	0,6452%
IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	32,26 €	0,6452%
MAIA Bocage Ormais	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage Dispositif MAIA 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	32,26 €	0,6452%
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	32,26 €	0,6452%
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBAHI Ophélie	32,26 €	0,6452%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MARELIA Maison Régionale du Diabète	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia Porte 6 27000 EVREUX	M. DURAND Marc	32,26 €	0,6452%
NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	32,26 €	0,6452%
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	32,26 €	0,6452%
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	32,26 €	0,6452%
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	32,26 €	0,6452%
RÉPSYRED 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	3 Place de l'Eglise Saint-Gervais 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	32,26 €	0,6452%
Réseau AG3C Association Gérontologique des 3 Cantons	Association déclarée	Hôpital Local Bâtiment « Les Marronniers » 8, avenue du général de gaulle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSEC	M. THUEUX Jean-Paul	32,26 €	0,6452%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 PETIT-QUEVILLY	Mme LHOPITEAU Geneviève	32,26 €	0,6452%
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. ANDRE Michel	32,26 €	0,6452%
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	32,26 €	0,6452%
Réseau Périnatalité Haute Normandie	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUEL Henri	32,26 €	0,6452%
Réseau Respect	Association déclarée	337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE	Mme PORET Eugénie	32,26 €	0,6452%
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	CH de DIEPPE Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	M. TILLAUX Antoine	32,26 €	0,6452%
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séguoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	32,26 €	0,6452%
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	32,26 €	0,6452%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	32,26 €	0,6452%
TELAP	Association de type loi 1901	PFRS rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	32,26 €	0,6452%

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme DE BONNAY-LE THUC Patricia
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
URAASS Union Régionale des Associations Agréées du Système de Santé	CHU Rouen 1 Rue de Germont 76000 ROUEN	M. GAIC Yvon
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Direction départementale des territoires et de la mer

14-2018-07-13-003

Annexe de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2018
publié au RAA du 13 juillet 2018 - 14-2018-07-13-002 -
désignant les organismes agréés pour effectuer les missions
Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole
d'audit global de l'exploitation agricole.

**Annexe de l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2018
publié au Recueil des Actes Administratifs du 13 juillet 2018 - 14-2018-07-13-002 -
désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole.**

ANNEXE

Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
Mme Marie NYK Mme Marie-Cécile GAILLARD	Chambre d'Agriculture du Calvados
Mme Anne PELLETIER	AGRIDIF 14
Mme Amandine HOUSSAYE Mme Odile LAFEUILLE M. Cyrille DANIEL M. Denis HAMEL M. Laurent MADELEINE	LITTORAL NORMAND
Mme Axelle PILON-VUILLERMET	Solidarité PAYSANS Basse-Normandie
M. Francis COUSIN	Expert foncier et Agricole
M Jean-Yves SEZILLE Mme Lydia Le MEUR d'ALESSANDRO Mme Anne-Claire LECHARTIER Mme Noémie AUBRAYS	CERFRANCE Normandie Ouest

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-12-006

Arrêté n°7/2018 portant renouvellement de l'autorisation
d'utilisation de véhicules motorisés sur le littoral des
communes de Grandcamp-maisy et de Courseulles sur mer
à Hermanville sur mer (à l'exception de Luc-sur-mer) pour
une expérimentation liée au ramassage des algues échouées
sur le domaine public maritime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 7/2018

portant renouvellement de l'autorisant d'utilisation de véhicules motorisés sur le littoral des communes de Grandcamp-Maisy et de Courseulles-sur-Mer à Hermanville-sur-mer (à l'exception de Luc-sur-mer) pour une expérimentation liée au ramassage des algues échouées sur le domaine public maritime

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.921-94 à R.921-100 D.922-30 à D.922.35, R.922-42 et R.922-43,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.321-9,

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. FISCUS Laurent ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral concédant la plage artificielle à la commune de Grandcamp-Maisy,

VU l'arrêté préfectoral concédant la plage de Courseulles-sur-Mer à la commune,

VU l'arrêté préfectoral concédant la plage de Bernières-sur-Mer à la commune,

VU l'arrêté préfectoral concédant la plage de Saint-Aubin-sur-Mer à la commune,

VU l'arrêté préfectoral concédant la plage de Lion-sur-Mer à la commune,

VU l'arrêté préfectoral concédant la plage de Hermanville-sur-mer à la commune,

VU les arrêtés municipaux réglementant la police et la sécurité sur les plages concernées,

VU la demande de renouvellement déposée le 31 mai 2018 par la société Ecoalgue Sas, sise 5 rue Philippe Lebon-14 440 Douvres-la-Délivrande, relative au ramassage des algues sur le littoral de Courseulles-sur-Mer à Lion-sur-Mer (à l'exception de Luc-sur-mer), par un engin tracté par des véhicules motorisés,

VU les avis favorables des maires des communes de Grandcamp-Maisy, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Hermanville-sur-mer, acceptant un partenariat avec la société Ecovalgue pour le ramassage des algues à titre expérimental sur leur plage respective,

Considérant que la première phase expérimentale portant sur la collecte des échouages massifs d'algues sur le littoral du Calvados autorisée par la décision préfectorale n°6/2017 du 24 novembre 2017, a pris du retard,

Considérant que le porteur de projet soutenu par les communes littorales concernées a exprimé la nécessité de poursuivre l'expérimentation sur une période d'une année supplémentaire afin d'être en mesure de mettre en place le procédé de valorisation de la collecte au séchage des algues.

Considérant le caractère expérimental de l'opération, utilisant le procédé Cotrival de collecte des algues épaves dans le but de les traiter et les valoriser en circuit court.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

L'autorisation d'utiliser des véhicules motorisés tractant un dispositif de ramassage des algues échouées, sur le domaine public maritime (DPM) des communes de Grandcamp-Maisy, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Hermanville-sur-mer est renouvelée à la société Ecovalgue dont le siège social est situé 5 rue Philippe Lebon-14 440 Douvres-la-Délivrande, dans les mêmes conditions que celles définies dans la décision préfectorale n°6/2017 du 24 novembre 2017.

La présente autorisation concerne également l'utilisation de véhicules motorisés tractant les bennes de transport des algues ramassées.

Les périmètres d'intervention sont définis sur le plan joint au présent arrêté.

Ces périmètres excluent le ramassage au niveau du platier rocheux de la réserve naturelle du Cap Romain.

La végétation naturelle de chaque site identifié doit faire l'objet d'un respect particulier. La collecte des algues n'est pas autorisée sur la partie haute de l'estran et sur l'ensemble des secteurs identifiés pour la nidification des gravelots.

Les mesures liées à la mise en sécurité des sites durant et pendant les interventions doivent être respectées en application des arrêtés municipaux en vigueur.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'utiliser la partie du domaine public maritime (DPM) concerné est renouvelée à titre expérimental à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2019 inclus (fin de la phase 1 du programme expérimental).

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe l'Administration une semaine avant chaque campagne de collecte.

Article 3 : Voies et délais de recours

1 - Le présent arrêté peut être contesté par son bénéficiaire et par les tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R. 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

2 - L'auteur du recours est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication mentionnent l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au pétitionnaire de l'autorisation.

Article 4 : Publicité et notification de l'arrêté

Le présent arrêté, dont notification sera faite au bénéficiaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sera affiché dans les mairies de Grandcamp-Maisy, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Hermanville-sur-mer, ainsi qu'au niveau des accès au DPM des engins motorisés, pendant toute la durée de chaque intervention.

Article 5 : Destinataires

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,
- Monsieur le directeur du conseil régional de Normandie,
- Messieurs les maires des communes de Grandcamp-Maisy, Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Lion-sur-Mer et Hermanville-sur-mer,
- Monsieur le président de la communauté urbaine Caen la Mer,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur interrégional de la mer, manche est mer du nord,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité civile et de la défense à Caen.

sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Caen, le **12 JUL. 2018**

Pour le Préfet du Calvados,
par délégation

Le Directeur Départemental

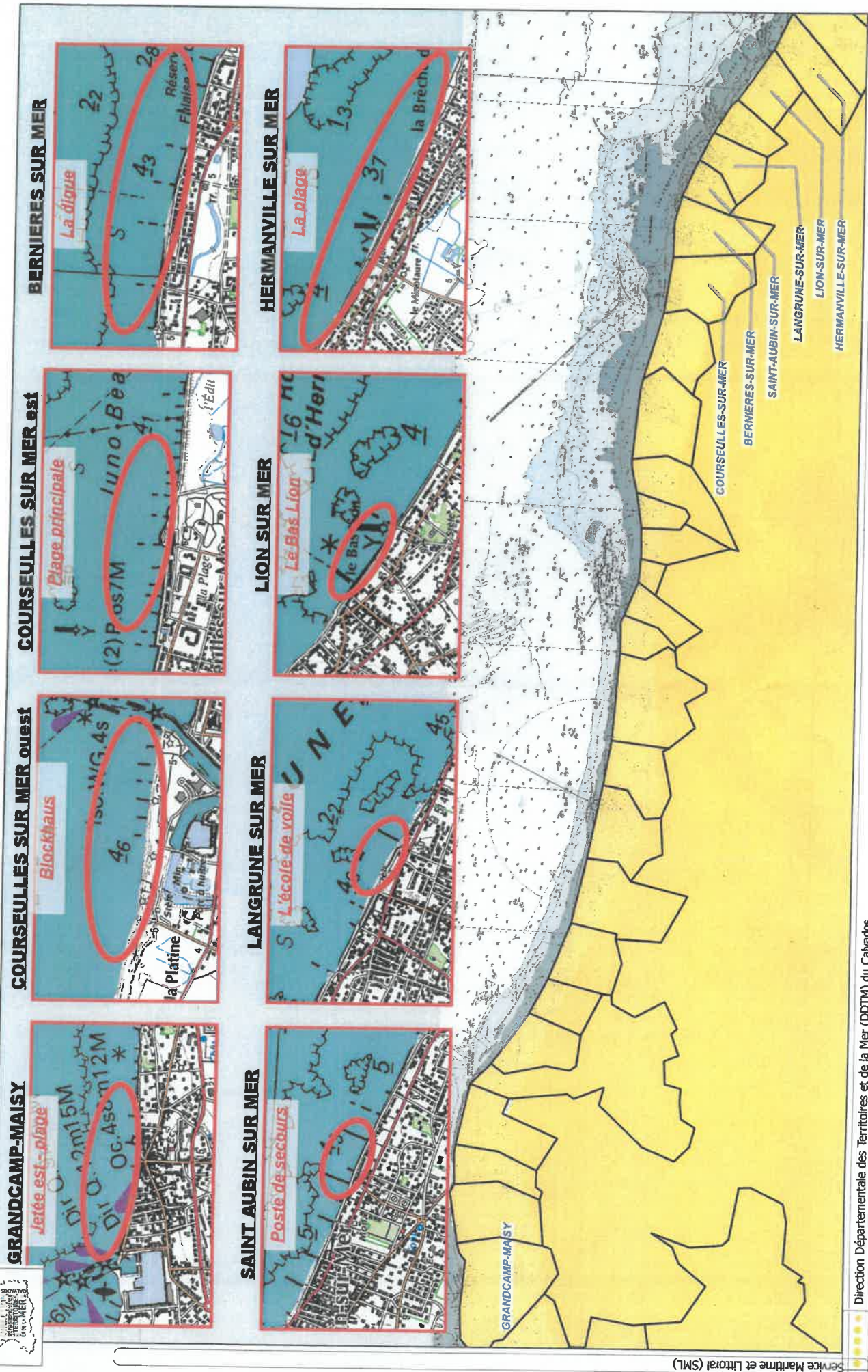
Laurent MARY

ETAS JAH 51

REMERCIEMENTS

(CHUVE PPHUAK)

Projet ECOVALGUE 2018 : sites de ramassage des algues



Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-06-27-003

Arrêté préfectoral approuvant la convention de concession
d'utilisation du domaine public maritime en dehors des
ports pour le réaménagement de la cale de l'allée du large à
Saint Côme de Fresné



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LA CONVENTION DE CONCESSION
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA CALE DE L'ALLÉE DU LARGE A SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L 321-9 du relatif à la protection et l'aménagement du littoral ;
- VU le code de l'expropriation notamment ses articles R 11-14 à R 11-14-15 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles R 2124-1 à R2124-12, relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
- VU le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret de M. le président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à ses collaborateurs ;
- VU la délibération de la commune de Saint-Côme-de-Fresné en date du 23 février 2017, sollicitant le réaménagement de la cale de l'allée du large
- VU la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 octobre 2017 désignant Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les résultats de l'instruction administrative et de l'enquête publique diligentées sur le projet conformément aux textes susvisés ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 avril 2018 ;
- VU le projet de la convention et le plan annexés au présent arrêté, approuvé par la commune de Saint-Côme-de-Fresné le 14 mai 2018 ;

CONSIDERANT que le caractère permanent des installations justifie l'octroi d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports, conformément au CGPPP (articles R 2124-1 à R 2124-12) ;

ARRETE

Article 1^{er} – objet :

La convention de concession d'utilisation du domaine public maritime pour le réaménagement de la cale de l'allée du large à Saint-Côme-de-Fresné, conclue entre l'État, représenté par le Préfet du Calvados, concédant, et la commune de Saint-Côme-de-Fresné, d'autre part, concessionnaire, est approuvée.

Article 2 – publicité et notification :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans deux journaux à diffusion locale et régionale, aux frais du concessionnaire.

Il est en outre affiché en mairie de la commune de Saint-Côme-de-Fresné, pendant une durée de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

La convention de concession et ses annexes peuvent être consultées sur le site internet des services de l'Etat du Calvados ou à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados- 10 boulevard du général Vanier- 14 000 Caen.

L'arrêté préfectoral, la convention et ses annexes sont notifiés au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'arrêté préfectoral, la convention et ses annexes sont transmis à la direction départementale des finances publiques du département du Calvados par le concédant.

Article 3 – délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-3 du code de justice administrative, le présent arrêté et la convention peuvent être contestés en cas de recours gracieux devant l'autorité administrative compétente délivrant la présente décision ou en cas de recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen :

- par son bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de leur notification ;
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation, est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Article 4 – exécution :

Le secrétaire général du Calvados, le maire de Saint-Côme-de-Fresné, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **27 JUIN 2018**
Pour le Préfet et par délégalation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-12-007

Arrêté préfectoral du 12/07/2018 portant ouverture d'une
enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale valant autorisation au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté
(ZAC) Chemin de Clopée à GIBERVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale valant
autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant
l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chemin de Clopée
à GIBERVILLE**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- VU** le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre VIII, Chapitre I, les articles L.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune de GIBERVILLE ;
- VU** la décision du 26 juin 2018 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné madame Françoise DUFURNIER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la demande reçue le 02 février 2018 de Normandie-Aménagement/Edifidès, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation d'une ZAC Chemin de Clopée à GIBERVILLE ;
- VU** les compléments présentés le 18 juin 2018 par Normandie aménagement/Edifidès représenté par Antoine ATTALI, chargé de mission, visant à obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Chemin de Clopée à GIBERVILLE ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux relèvent de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, après enquête publique préalable ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de GIBERVILLE ;
- SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) Chemin de Clopée à GIBERVILLE portant sur la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera du :
lundi 13 août 2018 à 9h00 au mercredi 12 septembre 2018 inclus jusqu'à 17h30

Madame Pascale HUYGHE-DOYERE, directrice générale de Normandie-Aménagement est désignée ci-après par le terme « la responsable du projet ».

La responsable du projet est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à Normandie-Aménagement/Edifidès – 1, avenue du Pays de Caen – BP 04 - 14460 COLOMBELLES Tél. : 02.31.35.10.20.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet du Calvados. L'autorisation environnementale sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création d'environ 1000 logements sur 41ha ;
- création d'un vaste parc linéaire d'une surface de 5ha ;
- ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales ;
- création d'un maillage viaire hiérarchisé (différentes voiries).

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés du 13/08/2018 au 12/09/2018 inclus :

– sur support papier à la mairie de GIBERVILLE à l'adresse et horaires suivants :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
<u>siège de l'enquête</u> Hôtel de Ville Esplanade Raymond Collet 14730 - GIBERVILLE	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Permanence du samedi matin de 9h00 à 12h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/879>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de GIBERVILLE, siège de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le résumé non technique ;
- le contexte du projet ;
- l'analyse des incidences du projet, sur Natura 2000 et proposition de mesures correctives ou compensatoires ;
- la compatibilité avec les documents de planification ;
- l'étude d'impact ;
- les annexes ;
- les éléments complémentaires au dossier.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant toute la durée de celle-ci.

Article 3 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à la mairie de GIBERVILLE, à l'adresse et aux horaires précisés à l'article 2 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/879> ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de GIBERVILLE siège de l'enquête et parvenir au plus tard le mercredi 12 septembre 2018 jusqu'à 17h30.

Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Madame Françoise DUFURNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de GIBERVILLE aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
Mairie de GIBERVILLE	lundi 13/08/2018	10h00 à 12h00
	samedi 01/09/2018	10h00 à 12h00
	mercredi 12/09/2018	15h30 à 17h30

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France Calvados et Liberté – Le Bonhomme Libre, une première fois 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 29 juillet 2018 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 13 août et le 20 août 2018.

Pendant toute la durée de l'enquête, et à partir du 29 juillet 2018 au plus tard, ce même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de GIBERVILLE en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de la commune de GIBERVILLE et sera certifiée par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/879>.

La personne responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Avis du conseil municipal, des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements

Le conseil municipal de la commune de GIBERVILLE ainsi que la communauté urbaine de Caen la Mer sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement de la ZAC Chemin de la Clopée à GIBERVILLE, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des délibérations du conseil municipal de GIBERVILLE et de la communauté urbaine de Caen la Mer est adressé par les soins du maire et du président de la communauté urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la mairie de la commune de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de GIBERVILLE transmettra sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans les huit jours suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés au titre de l'autorisation environnementale, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, *(ou si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet)* pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de GIBERVILLE accompagné du registre papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à monsieur le président du tribunal administratif de Caen. Un exemplaire électronique du rapport, de ses conclusions et avis motivés, en fichier sous format (.pdf) doit être rendu par le commissaire enquêteur au service instructeur.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de GIBERVILLE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fera publier le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados ainsi que sur le registre dématérialisé et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Décisions préfectorales

Le préfet prendra une décision d'autorisation environnementale ou non par arrêté préfectoral portant autorisation environnementale au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chemin de Clopée à GIBERVILLE.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président de la communauté urbaine de Caen la Mer, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, monsieur le maire de GIBERVILLE, madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A CAEN, le 12/07/2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-07-17-001

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant approbation de
l'avenant au cahier des charges de cession des terrains
situés à l'intérieur ^{Cession terrains ZAC HONFLEUR} du périmètre de la ZAC du Parc
d'Activités CALVADOS HONFLEUR

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4, L300-5 et L311-6, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « parc d'activités Calvados Honfleur » sur le territoire de la commune d'Honfleur,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 27 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU l'arrêté en date du 07 juillet 2016 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU la demande de cession en date du 03 juillet 2018 déposée par la SCP Anne Terlin et Guillaume Mouette au profit de la société d'exploitation «LOISIRS SOLEIL» concernant le lot identifié S2 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à la vente d'une partie du lot identifié S2 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur, à la société d'exploitation «LOISIRS SOLEIL», représentant une superficie de 7600 m2 et ouvrant un droit à construire de 2769,40 m2 de surface de plancher, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le Président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 17 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent
Le sous-préfet de Lisieux

Patrick VENANT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-07-17-004

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant abrogation de
déclaration de services à la personne

*Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant abrogation de déclaration de services à la personne
Numéro de déclaration concerné : SAP/811006808*

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JUILLET 2018
PORTANT ABROGATION DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/811006808

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 18 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gaétan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU la décision du 5 juin 2018 portant délégation de signature du DIRECCTE à Madame Christine LESTRADE, Responsable de l'Unité départementale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/811006808 délivré à l'entreprise individuelle GASTON SAMUEL dont le siège social et l'établissement principal sont situés 5 Chemin de la Delle à GRAINVILLE LANGANNERIE (14190), numéro SIREN 811 006 808,

Considérant la fermeture de ladite entreprise individuelle en date du 31 décembre 2017,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/811006808 délivrée à l'entreprise individuelle GASTON SAMUEL est abrogée à compter du 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 17 juillet 2018

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
La Responsable de l'Unité départementale


Christine LESTRADE

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-07-08-001

Arrêté préfectoral du 8 juillet 2018 portant reconnaissance
de la qualité de SCOP

*Arrêté préfectoral du 8 juillet 2018 portant reconnaissance de la qualité de SCOP à la société
TOUTENVELO CAEN*

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises, de
la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi (Directe) de
Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22

Arrêté

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU la décision du 15 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 8 juin 2018 ;

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie,

ARRETE

Article 1 : La société « TOUTENVELO CAEN » sise 33 rue du Blanc – 14000 CAEN est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, en application des dispositions de l'article 54 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par l'article 89 de ce code.

Article 3 : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés publics par les organismes de sécurité sociale du régime général.

Article 4 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 5 : La responsable de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 8 juillet 2018

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
La responsable de l'unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie



Christine LESTRADE

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-009

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le camping Mer & Vacances situé à Langrune sur Mer

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour le camping Mer & Vacances situé à Langrune sur Mer**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Frédéric DAVY, gérant de la S.N.C. FIA, pour l'hôtellerie de plein air Mer & Vacances située à Langrune sur Mer ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.N.C. FIA est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Camping 5 étoiles Mer & Vacances - avenue de la Libération - 14830 LANGRUNE SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130113.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 3 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Frédéric DAVY, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Frédéric DAVY, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

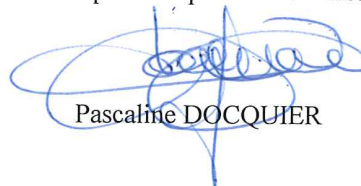
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DCCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-019

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la BNP Paribas située 108 rue Victor Hugo à DEAUVILLE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mél : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour la BNP Paribas située 108 rue Victor Hugo à DEAUVILLE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé déposée par la BNP PARIBAS, sise 104 rue de Richelieu - 75000 PARIS, pour l'agence de DEAUVILLE ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La BNP PARIBAS est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- Agence bancaire - 108 rue Victor Hugo - 14800 DEAUVILLE

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130127.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au DAB,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par réseau privé de BNP Paribas.

3°) Le responsable du système est :

- le responsable service sécurité BNP Paribas.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret susvisés ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable d'agence.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

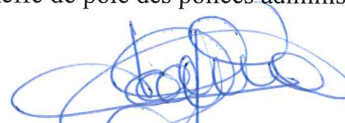
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,

A blue ink signature, appearing to read 'P. Docquier', is written over a circular stamp or seal.

Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-10-015

Arrêté du 10 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Boucherie des 3 Pommes située à St Vigor le Grand

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 10 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la Boucherie des 3 Pommes située à St Vigor le Grand**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Julie TILLARD, présidente de la SAS LOUGO, pour la Boucherie des 3 Pommes située à St Vigor Le Grand ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 29 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S. LOUGO est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **BOUCHERIE DES 3 POMMES - 5 bld Winston Churchill - 14400 ST VIGOR LE GRAND**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180181.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Julie TILLARD, présidente.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Julie TILLARD, présidente.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-006

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un
système de vidéoprotection pour le CARREFOUR de
TOUQUES

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour le CARREFOUR de TOUQUES**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par la S.A.S. BERDIS, pour le Carrefour Touques Deauville ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S. BERDIS est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CARREFOUR - route de Paris - 14800 TOUQUES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130069.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 21 caméras intérieures,
- 6 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Gérard BERTOUT, président de la SAS BERTJADI.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Steeve DELAMARE, directeur du magasin.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

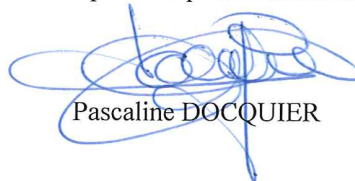
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-003

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le restaurant Chez Maman situé à Vire Normandie

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour le restaurant Chez Maman situé à Vire Normandie**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Nathalie DESTIGNY épouse VAUTIER, pour le restaurant Chez Maman situé à Vire-Normandie ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - Madame Nathalie VAUTIER est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Restaurant Chez Maman - 20-22 rue Emile Desvaux - 14500 VIRE NORMANDIE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130006.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Nathalie VAUTIER, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Nathalie VAUTIER, exploitante.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.


Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-018

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour la boulangerie Marie Blachère
située à ROTS

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la boulangerie Marie Blachère située à ROTS**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Marie BLACHERE, directeur général de la SAS BOULANGERIE B.G., sise 365 chemin de Maya à CHATEAURENARD (13160), pour la boulangerie située à ROTS ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 5 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La **S.A.S. BOULANGERIES B.G.** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boulangerie Marie Blachère - Delle de la Croix Vautier - 14980 ROTS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180233

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Marie BLACHERE, directeur général.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Marie BLACHERE, directeur général.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-013

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour le garage HOUEL situé à
DOUVRES LA DELIVRANDE**

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02.31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le garage HOUEL situé à DOUVRES LA DELIVRANDE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Laurent HOUEL, gérant de la SARL GARAGE HOUEL, pour le garage Peugeot situé 12 rue Philippe Lebon à DOUVRES LA DELIVRANDE ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.R.L. GARAGE HOUEL est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Garage PEUGEOT - 12 rue Philippe Lebon - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180188.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Laurent HOUEL, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 6 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Laurent HOUEL, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

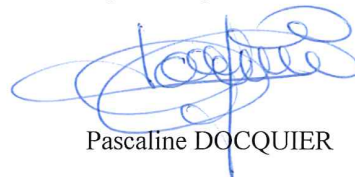
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-004

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le garage JULIEN situé à Hottot Les Bagues

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour le garage JULIEN situé à Hottot Les Bagues**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Thierry JULIEN, gérant de la SARL GARAGE JULIEN située à Hottot les Bagues ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.R.L. GARAGE JULIEN est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Garage Renault - 33 route de Caumont - 14250 HOTTOT LES BAGUES**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130028.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Thierry JULIEN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 5 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Thierry JULIEN, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.


Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-015

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'aire de camping-cars communale située à Grandcamp-Maisy

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour l'aire de camping-cars communale située à Grandcamp-Maisy**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de GRANDCAMP MAISY, pour l'aire de camping-cars communale ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de GRANDCAMP-MAISY, représentée par son maire, est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- Aire de camping-cars communale - rue du Moulin d'Odo - 14540 GRANDCAMP-MAISY

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180241.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Jean-Paul MONTAGNE, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 8 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de la mairie de Grandcamp-Maisy.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-005

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boutique ACTIMAC située 147 rue St Pierre à CAEN

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la boutique ACTIMAC située 147 rue St Pierre à CAEN**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS A.C.T.I.M.A.C., sise 8 rue de l'Ecureuil à CAEN (14000), pour la boutique située 147 rue St Pierre à CAEN ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S. A.C.T.I.M.A.C. est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **ACTIMAC - 147 rue St Pierre - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180164.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Stéphane DESPLANQUES, directeur général.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service administratif situé 8 rue de l'Ecureuil à CAEN.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-004

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la boutique ACTIMAC située rue Joseph Jacquart à MONDEVILLE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la boutique ACTIMAC située rue Joseph Jacquart à MONDEVILLE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la SAS A.C.T.I.M.A.C., sise 8 rue de l'Ecureuil à CAEN (14000), pour la boutique située rue Joseph Jacquart à MONDEVILLE ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S. A.C.T.I.M.A.C. est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **ACTIMAC - rue Joseph Jacquart - 14120 MONDEVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180158.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Stéphane DESPLANQUES, directeur général.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service administratif situé 8 rue de l'Ecureuil à CAEN.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-016

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour la commune de Crouay

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la commune de Crouay**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la commune de CROUAY ;

Vu le récépissé de cette demande délivré le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La commune de CROUAY, représentée par son maire, est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Containers pour déchets verts - à côté du terrain de football - rue du Conjon - 14400 CROUAY**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180178.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la lutte contre le dépôt sauvage de déchets.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Serge LE HIR, maire.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Serge LE HIR, maire.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

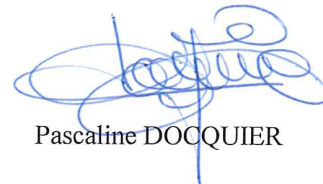
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-10-016

Arrêté du 10 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour GB Assistance Auto situé à
Bretteville sur Odon

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

Arrêté du 10 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour GB Assistance Auto situé à Bretteville sur Odon

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Catherine LEMARCHAND, gérante de la SNC LEJEUNE LEMARCHAND MESNIL, pour l'établissement GB Assistance Auto situé à BRETTEVILLE SUR ODON ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 5 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.N.C. LEJEUNE LEMARCHAND MESNIL est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GB Assistance Auto - 22 avenue des Carrières - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180238

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Catherine LEMARCHAND, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Maxime LEJEUNE, associé.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.


Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-10-004

Arrêté du 10 juillet 2018 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour l'agence CREDIT MUTUEL
située 107 rue de Falaise à CAEN

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mail : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 10 juillet 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour l'agence CREDIT MUTUEL située 107 rue de Falaise à CAEN**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé déposée par le CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE, pour l'agence de CAEN, sise 107 rue de Falaise ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - Le CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire - 107 rue de Falaise - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20100327.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique.

3°) Le responsable du système est :

- le service sécurité Crédit Mutuel Normandie.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret susvisés ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du CMCIC - Service Sécurité Réseaux situé à Strasbourg.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

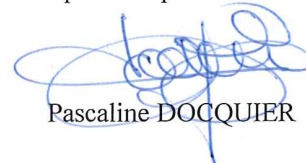
Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 est abrogé.

Article 7 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-10-007

**Arrêté du 10 juillet 2018 portant modification d'un système
de vidéoprotection pour le CARREFOUR CONTACT
situé au MOLAY-LITTRY**

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 10 juillet 2018 portant modification d'un système de vidéoprotection
pour le CARREFOUR CONTACT situé au MOLAY-LITTRY**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Stéphane PONTIN, gérant de la SARL LE CADDIE SAINT JEAN, pour le Carrefour Contact situé au Molay-Littry ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.R.L. LE CADDIE SAINT JEAN est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions de mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **CARREFOUR CONTACT - 15 rue de Balleroy - 14330 LE MOLAY-LITTRY**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130042.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 12 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Stéphane PONTIN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 18 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Stéphane PONTIN, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 10 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-016

Arrêté du 11 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bistrot des Arts situé à Cabourg

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le Bistrot des Arts situé à Cabourg**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Virginie IGOU, gérante de la SARL BAZIDOU, pour le Bistrot des Arts situé à CABOURG ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 5 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.R.L. BAZIDOU est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Brasserie Bistrot Des Arts - 4 av. du Commandant Bertaux Levillain - 14390 CABOURG**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180242

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures dont leur champ de vision est limité aux heures d'ouverture de la terrasse,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

Les caméras extérieures devront être dotées d'un masquage afin de ne pas filmer la voie publique.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Virginie IGOU, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 14 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Virginie IGOU, gérante.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

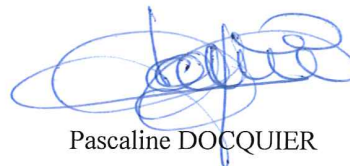
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-020

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la BNP Paribas située 15 rue d'Aigneaux à VIRE-NORMANDIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mél : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour la BNP Paribas située 15 rue d'Aigneaux à VIRE-NORMANDIE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé déposée par la BNP PARIBAS, sise 104 rue de Richelieu - 75000 PARIS, pour l'agence de VIRE NORMANDIE ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La BNP PARIBAS est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire - 15 rue d'Aigneaux - 14500 VIRE NORMANDIE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20100120.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au DAB,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par réseau privé de BNP Paribas.

3°) Le responsable du système est :

- le responsable service sécurité BNP Paribas.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00
site internet : www.calvados.gouv.fr

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret susvisés ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du responsable d'agence.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

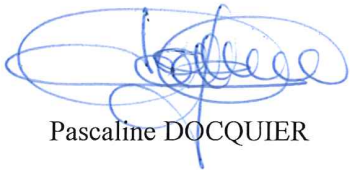
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-11-005

Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie JOLIN située 214 rue Caponière à Caen

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 11 juillet 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection
pour la boulangerie JOLIN située 214 rue Caponière à Caen**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Pascal JOLIN, gérant de la SARL Boulangerie Pâtisserie du Théâtre, sise 214 rue Caponière à CAEN ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La **S.A.R.L. Boulangerie Pâtisserie du Théâtre** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à exploiter un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Boulangerie Pâtisserie - 214 rue Caponière- 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130038.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Pascal JOLIN, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Pascal JOLIN, gérant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 11 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-017

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour l'agence CREDIT AGRICOLE
située 81 bd Georges Pompidou à CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des polices administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mail : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour l'agence CREDIT AGRICOLE située 81 bd Georges Pompidou à CAEN**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection déposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Normandie (C.R.C.A.M.), pour l'agence de CAEN située boulevard Pompidou ;

Vu le récépissé de cette demande délivré le 25 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Normandie est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Agence bancaire - 81 boulevard Georges Pompidou - 14000 CAEN**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180148.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 6 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure dont le champ de vision doit être limité au DAB,
- 1 enregistreur numérique avec transmission des images par une liaison dédiée au siège de la C.R..C.A.M. Normandie à Caen.

3°) Le responsable du système est :

- le service sécurité C.R.C.A.M. Normandie à Caen.

14038 CAEN CEDEX – Tél : 02.31.30.64.00
site internet : www.calvados.gouv.fr

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret susvisés ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès du service sécurité C.R.C.A.M. Normandie à Caen.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

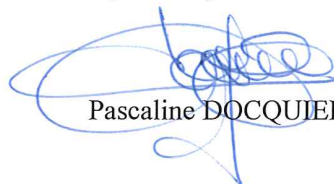
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe de pôle des polices administratives,


Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-012

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour la Boucherie du Bessin située à
Bayeux

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la Boucherie du Bessin située à Bayeux**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Franck JULIENNE pour la Boucherie du Bessin située à Bayeux ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Franck JULIENNE est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **BOUCHERIE DU BESSIN - 23 rue St Patrice - 14400 BAYEUX**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180179.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Franck JULIENNE, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Franck JULIENNE, exploitant.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

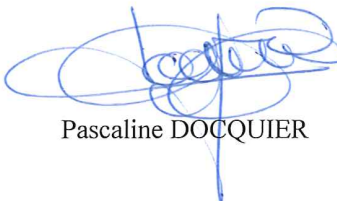
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-003

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour la salle de sports BASIC FIT II
située à Hérouville St Clair

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02.31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour la salle de sports BASIC FIT II située à Hérouville St Clair**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Redouane ZEKKRI, directeur général de la SASU BASIC FIT II, sise 40 rue de la Vague à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), pour la salle de sports située 9 boulevard du Val à Hérouville St Clair ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S.U. **BASIC FIT II** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Salle de sports BASIC FIT II - 9 boulevard du Val - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180152.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Redouane ZEKKRI, directeur général.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Mourad OTMANETELBA, directeur des ressources humaines.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

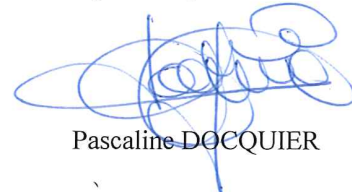
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-009

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour le Château du Breuil situé à Le
Breuil en Auge

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le Château du Breuil situé à Le Breuil en Auge**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Didier BÉDU, directeur général de la SAS Château du Breuil, pour l'établissement situé Les Jourdain - 14130 LE BREUIL EN AUGE ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La **S.A.S. Château du Breuil** est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Vente de spiritueux en boutique - Les Jourdain - 14130 LE BREUIL EN AUGE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180175.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Didier BÉDU, directeur général.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Didier BÉDU, directeur général.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

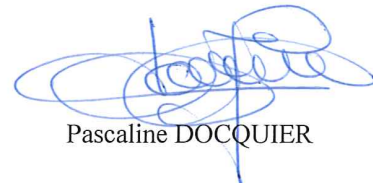
Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-006

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour le garage DBG CAR CENTER
situé à Hérouville St Clair

PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le garage DBG CAR CENTER situé à Hérouville St Clair**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Gaëtan DALLET, directeur général de la S.A.S. SBED, pour le garage situé à Hérouville St Clair ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A.S. SBED est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **DBG CAR CENTER CAEN - 46 rue Léon Foucault - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180171.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 4 caméras extérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Gaëtan DALLET, directeur général.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Gaëtan DALLET, directeur général.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-09-002

Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système
de vidéoprotection pour le magasin GIFI situé à
VIRE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 9 juillet 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection
pour le magasin GIFI situé à VIRE-NORMANDIE**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par la S.A. GIFI, sise ZI La Barbière à VILLENEUVE SUR LOT (47300), pour le magasin situé à VIRE-NORMANDIE ;

Vu le récépissé de la demande délivrée le 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 19 juin 2018 ;

A R R E T E

Article 1 - La S.A. GIFI est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **GIFI - avenue de Bischwiller - route de Caen - 14500 VIRE NORMANDIE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180149.

Article 2 - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par l'utilisation d'un VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Lionel BRETON, responsable sûreté, Audit et Contrôles du groupe GIFI.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Lionel BRETON, responsable sûreté, Audit et Contrôles du groupe GIFI à VILLENEUVE SUR LOT.

Article 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 5 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 juillet 2018

Pour le préfet,
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-17-003

Arrêté instituant un périmètre de sécurité pour la
réalisation d'une opération de déminage

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civile

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Vu** la découverte le 13 juin 2018, sur un chantier sur la commune de Bellengreville, d'une bombe d'aviation américaine de 500 livres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué, sur le territoire des communes de Bavent, Bréville les Monts, Escoville et Touffréville un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 1 000 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. L'accès sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité **le jeudi 19 juillet 2018 à partir de 13 heures** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

Article 2 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairies de Bavent, Bréville les Monts, Escoville et Touffréville et en préfecture du Calvados.

Article 4 :

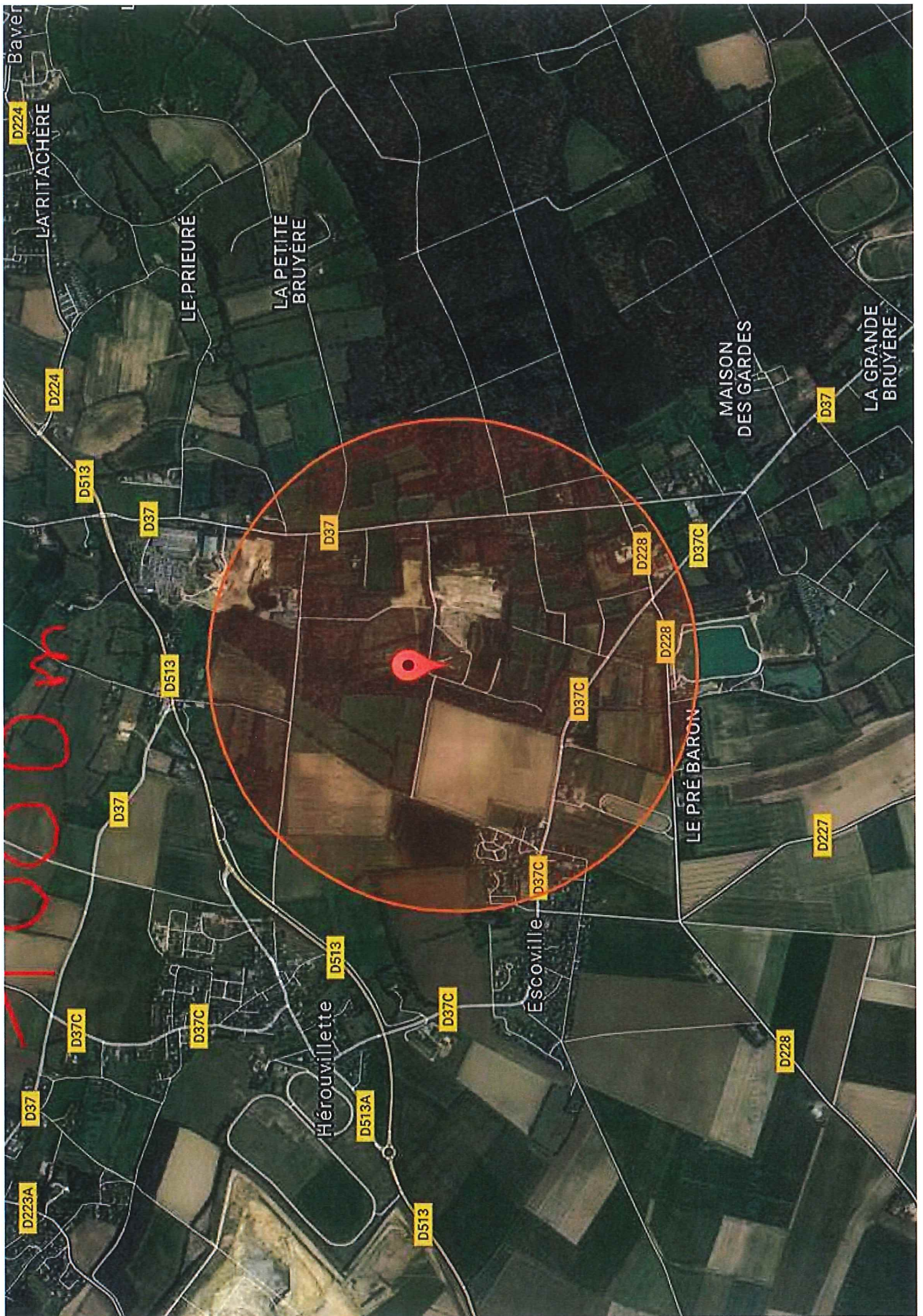
La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 17 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Camille GOYET



PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-13-004

Arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-18-151 - portant
règlement d'office du budget primitif de la commune
nouvelle de SALINE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES FINANCES LOCALES

NC

DCL-BCBFL-18-151

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF
DE LA COMMUNE DE SALINE POUR L'EXERCICE 2018**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-2, L.1612-19 et L.2311-5 ;

VU le code général des impôts (CGI), notamment ses articles 1636 et 1639 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie par le préfet du Calvados le 15 mai 2018, enregistrée au greffe de la chambre le 16 mai 2018 et déclarée complète et recevable à la date du 18 mai 2018 ;

VU l'avis n°2018-08 de la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie en date du 15 juin 2018, pris sur le fondement de l'article L.1612-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de vote du budget primitif dans le délai légal, il appartient au préfet du Calvados de régler et de rendre exécutoire le budget principal de la commune de SALINE pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes de Normandie formulées dans le cadre de l'avis rendu le 15 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion définitif 2017 signé par le comptable public permet la reprise des résultats au budget primitif 2018 et des restes à réaliser corrigés, sans attendre l'adoption du compte administratif par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser en section de fonctionnement s'établit à 226 842,20 € en dépenses et à 54 901,11 € en recettes ; de même, en section d'investissement, le montant des restes à réaliser sont de 1 764 034,95 € en dépenses et de 951 657 € en recettes ; que ces montants ont été vérifiés par la chambre régionale des comptes de Normandie dans le cadre de son instruction ;

.../...

CONSIDÉRANT que sans relèvement des taux d'imposition, la section de fonctionnement présenterait un déséquilibre de 1 211 826,71 euros compte-tenu du principe d'annualité budgétaire ; que le projet de budget proposé par la chambre régionale des comptes de Normandie permet de réduire ce déséquilibre constaté, non de rétablir l'équilibre sur un seul exercice ;

CONSIDÉRANT que la chambre régionale des comptes de Normandie a estimé à 606 217 euros le montant de contributions directes locales supplémentaire nécessaire au chapitre 73 « Impôts et taxes » ; que sur cette base, il appartient au préfet de fixer les taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2018 pour préciser l'avis de la chambre régionale des comptes de Normandie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif de la commune de SALINE, pour l'exercice 2018, est réglé d'office et rendu exécutoire dans les conditions précisées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes de budget primitif de la commune de SALINE pour l'exercice 2018 sont arrêtées, conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes de Normandie, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – Présentation générale

Budget principal de la commune Exercice 2018	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 731 040,82 €	5 125 431,11 €
Section d'investissement	2 421 134,95 €	2 421 134,95 €
Total	8 152 175,77 €	7 546 566,06 €

ARTICLE 3 : Le budget primitif détaillé par chapitre est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les taux de fiscalité directe locale sont fixés pour l'année 2018 comme suit :

	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	18,37%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,57%

Le produit total théorique attendu des 3 taxes directes locales pour 2018, résultant de l'application de ces taux, est évalué à 2 340 273 €, soit un montant de 606 229 € supplémentaire au produit fiscal attendu à taux constants.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par la chambre régionale des comptes de Normandie devront être publiés, sous la responsabilité de Monsieur le maire de SALINE, par voie d'affichage ou par l'insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil municipal de SALINE, dès sa plus proche réunion.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, :

- d'un recours gracieux adressé au préfet du Calvados (Direction de la citoyenneté et des collectivités locales - Bureau du contrôle budgétaire et des finances locales – Rue Daniel Huet – 14 038 Caen cedex 9) ;

.../...

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08) ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14 050 Caen CEDEX 4).

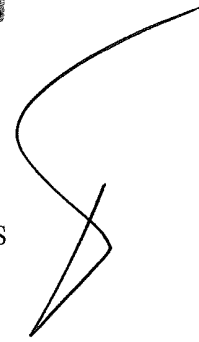
Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur une demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande. Le recours gracieux et le recours hiérarchique prorogent le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la date de notification de la décision de refus du préfet ou du ministre, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, le maire de la commune de SALINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera également transmise au président de la chambre régionale des comptes de Normandie.

Fait à Caen, le 13 JUL 2010

Le Préfet,

Laurent FISCUS



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°DCL-BCBFL-18-151
PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF
DE LA COMMUNE DE SALINE POUR L'EXERCICE 2018**

BUDGET PRINCIPAL

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 499 388,42	5 070 530,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	226 842,20	54 901,11
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit) 4 810,20	(si excédent)
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 731 040,82	5 125 431,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	657 100,00	701 655,86
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 764 034,95	951 657,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif) 767 822,09
=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 421 134,95	2 421 134,95
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		8 152 175,77	7 546 566,06

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
011	Charges à caractère général	200 915,98	1 158 900,00	1 359 815,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 847,19	2 419 500,00	2 437 347,19
014	Atténuations de produits	0,00	704 600,00	704 600,00
65	Autres charges de gestion courante	8 079,03	554 254,86	562 333,89
Sous-Total des dépenses de gestion courante		226 842,20	4 837 254,86	5 064 097,06
66	Charges financières	0,00	48 200,00	48 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 900,00	4 900,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		226 842,20	4 890 354,86	5 117 197,06
023	Virement à la section d'investissement	0,00	556 176,04	556 176,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	52 857,52	52 857,52
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	609 033,56	609 033,56
TOTAL		226 842,20	5 499 388,42	5 726 230,62

	+
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	4 810,20

	=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	5 731 040,82

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
013	Atténuation de charges	0,00	33 700,00	33 700,00
70	Produits des services, du domaine et de ventes diverses	44 277,11	385 500,00	429 777,11
73	Impôts et taxes	0,00	2 788 611,00	2 788 611,00
74	Dotations et participations	0,00	1 678 919,00	1 678 919,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	183 800,00	183 800,00
Sous-Total des recettes de gestion courante		44 277,11	5 070 530,00	5 114 807,11
76	Produits financiers	10 624,00	0,00	10 624,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		54 901,11	5 070 530,00	5 125 431,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		54 901,11	5 070 530,00	5 125 431,11

	+
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	5 125 431,11

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 341,03	232 000,00	261 341,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 734 693,92	0,00	1 734 693,92
<i>Dont</i>	<i>Opération d'équipement n°11</i>	759 001,39	0,00	759 001,39
	<i>Opération d'équipement n°12</i>	975 692,53	0,00	975 692,53
	<i>Opération d'équipement n°14</i>	13 221,43	0,00	13 221,43
	<i>Opération d'équipement n°15</i>	4 119,60	9 600,00	13 719,60
	<i>Opération d'équipement n°25</i>	0,00	5 700,00	5 700,00
Sous-total des dépenses d'équipement		1 764 034,95	233 000,00	1 997 034,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	424 100,00	424 100,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Sous-total des dépenses financières		0,00	424 100,00	424 100,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 764 034,95	657 100,00	2 421 134,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 764 034,95	657 100,00	2 421 134,95

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 421 134,95

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
13	Subventions d'investissement	592 671,00	0,00	592 671,00
16	Emprunts et dettes assimilées	328 000,00	0,00	328 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous-total des recettes d'équipement		920 671,00	0,00	920 671,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	30 986,00	92 622,00	123 608,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Sous-total des recettes financières		30 986,00	92 622,00	123 608,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		951 657,00	92 622,00	1 044 279,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	556 176,04	556 176,04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	52 857,82	52 857,82
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	609 033,86	609 033,86
TOTAL		951 657,00	701 655,86	1 653 312,86

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	767 822,09
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	2 421 134,95

ETAT DES RESTES A REALISER

Section de fonctionnement

EN DEPENSES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 011		
60611	Achats non stockés de matières et fournitures – Eau et assainissement	881,38
60612	Achats non stockés de matières et fournitures – Energie - électricité	3 717,66
60621	Achats non stockés de matières et fournitures – Combustibles	15 711,14
60623	Achats non stockés de matières et fournitures – Alimentation	4 434,78
60631	Achats non stockés de matières et fournitures – Fournitures d'entretien	3 377,66
60632	Achats non stockés de matières et fournitures – Fournitures de petit équipement	1708,35
6067	Achats non stockés de matières et fournitures – Fournitures scolaires	1 312,23
611	Services extérieurs – Contrats de prestations de services	19 324,13
6135	Services extérieurs – Locations mobilières	1 294,53
61521	Services extérieurs – Entretien et réparations - Terrains	1 867,40
615221	Services extérieurs – Entretien et réparations – Bâtiments publics	2 548,07
615228	Services extérieurs – Entretien et réparations – Autres bâtiments	537,19
61551	Services extérieurs – Entretien et réparations – Matériel roulant	58,50
61558	Services extérieurs – Entretien et réparations – Autres biens mobiliers	126,00
6156	Services extérieurs – Entretien et réparations - Maintenance	2 721,92
617	Services extérieurs – Etudes et recherches	1 560,00
6182	Services extérieurs – Divers – Documentation générale et technique	4 683,90
6184	Services extérieurs – Divers – Versements à des organismes de formation	2 422,00
6188	Services extérieurs – Divers – Autres frais divers	3 303,90
6227	Autres services extérieurs – Frais d'actes et de contentieux	2 160,00
6232	Autres services extérieurs – Fêtes et cérémonies	2 980,93
6237	Autres services extérieurs – Publications	708,40
6238	Autres services extérieurs – Divers	4 896,87
6247	Autres services extérieurs – Transports collectifs	2 456,00
6261	Autres services extérieurs – Frais d'affranchissement	565,40
6262	Autres services extérieurs – Frais de télécommunications	19 086,64
6288	Autres services extérieurs	73 573,00
63512	Impôts, taxes et versements assimilés – Taxes foncières	22 898,00
<i>Sous – total du chapitre 011</i>		200 915,98
CHAPITRE 012		
6455	Charges de personnel – Cotisations pour assurance du personnel	17 847,19
<i>Sous – total du chapitre 012</i>		17 847,19
CHAPITRE 65		
6554	Autres charges de gestion courante – Contributions aux organismes de regroupement	8 079,03
<i>Sous – total du chapitre 65</i>		8 079,03
DEPENSES FONCTIONNEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		226 842,20

EN RECETTES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 70		
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles	44 277,11
<i>Sous – total du chapitre 70</i>		44 277,11
CHAPITRE 76		
7623	Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés	10 624,00
<i>Sous – total du chapitre 76</i>		10 624,00
RECETTES FONCTIONNEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		54 901,11

Section d'investissement

EN DEPENSES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 21		
2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus	12 000,00
2152	Immobilisations corporelles – Installations de voirie <i>Opération d'équipement n°14</i>	13 221,43
2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique <i>Opération d'équipement n°15</i>	4 119,60
<i>Sous – total du chapitre 21</i>		29 341,03
CHAPITRE 23		
2313	Immobilisations en cours – Constructions <i>Opération d'équipement n°11</i>	759 001,39
2313	Immobilisations en cours – Constructions <i>Opération d'équipement n°12</i>	975 692,53
<i>Sous – total du chapitre 23</i>		1 734 693,92
DEPENSES INVESTISSEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		1 764 034,95

EN RECETTES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 10		
10222	Dotations, fonds divers et réserves - FCTVA	30 986,00
<i>Sous – total du chapitre 10</i>		30 986,00
CHAPITRE 13		
1321	Subventions d'investissement – Etat et établissements nationaux <i>Opération d'équipement n°11</i>	340 125,00
1321	Subventions d'investissement – Etat et établissements nationaux <i>Opération d'équipement n°12</i>	181 650,00
1321	Subventions d'investissement – Etat et établissements nationaux <i>Opération d'équipement n°19</i>	20 914,00
1323	Subventions d'investissement – Départements <i>Opération d'équipement n°11</i>	39 704,00
1326	Subventions d'investissement – Autres établissements publics locaux <i>Opération d'équipement n°11</i>	2 058,00
1326	Subventions d'investissement – Autres établissements publics locaux <i>Opération d'équipement n°18</i>	8 220,00
<i>Sous – total du chapitre 13</i>		592 671,00
CHAPITRE 16		
1641	Emprunts et dettes assimilées – Emprunts en euros	328 000,00
<i>Sous – total du chapitre 16</i>		328 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		951 657,00

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2018-07-13-005

Arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-18-152 portant
règlement d'office des budgets du CCAS de la commune
de SALINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES FINANCES LOCALES

NC

DCL-BCBFL-18-152

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DES BUDGETS PRIMITIFS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SALINE
POUR L'EXERCICE 2018**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-2, L.1612-19 et L.2311-5 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie par le préfet du Calvados le 15 mai 2018, enregistrée au greffe de la chambre le 16 mai 2018 et déclarée complète et recevable à la date du 18 mai 2018 ;

VU l'avis n°2018-09 de la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie en date du 15 juin 2018, pris sur le fondement de l'article L.1612-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de vote des budgets primitifs dans le délai légal, il appartient au préfet du Calvados de régler et de rendre exécutoire le budget principal du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de SALINE pour l'exercice 2018 ainsi que son budget annexe « Foyer » ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes de Normandie formulées dans le cadre de l'avis rendu le 15 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion définitifs 2017 signés par le comptable public permet la reprise des résultats aux budgets primitifs 2018 et des restes à réaliser corrigés, sans attendre l'adoption des comptes administratifs par le conseil d'administration du CCAS, en application des dispositions de l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser s'établit à 53 646,39 € en dépenses de fonctionnement pour le budget principal ; de même, pour le budget annexe « Foyer », le montant des restes à réaliser sont de 49 416,22 € en dépenses de fonctionnement et de 10 059,80 € en dépenses d'investissement ; que ces montants ont été vérifiés par la chambre régionale des comptes de Normandie dans le cadre de son instruction ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les budgets primitifs du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de SALINE, pour l'exercice 2018, sont réglés d'office et rendus exécutoires dans les conditions précisées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes du budget principal et du budget annexe « Foyer » du CCAS de la commune de SALINE pour l'exercice 2018 sont arrêtées, conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes de Normandie, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – Présentation générale

Budget principal du CCAS Exercice 2018	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	796 008,47 €	796 008,47 €
Section d'investissement	6 762,08 €	6 762,08 €
Total	802 770,55 €	802 770,55 €

BUDGET ANNEXE « FOYER » – Présentation générale

Budget annexe « Foyer » du CCAS Exercice 2018	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	263 066,69 €	344 363,55 €
Section d'investissement	16 959,80 €	16 959,80 €
Total	280 026,49 €	361 323,35 €

ARTICLE 3 : Les budgets primitifs détaillés par chapitre sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par la chambre régionale des comptes de Normandie devront être publiés, sous la responsabilité de Monsieur le président du conseil d'administration du CCAS de SALINE, par voie d'affichage ou par l'insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil d'administration du CCAS, dès sa plus proche réunion.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, :

- d'un recours gracieux adressé au préfet du Calvados (Direction de la citoyenneté et des collectivités locales - Bureau du contrôle budgétaire et des finances locales – Rue Daniel Huet – 14 038 Caen cedex 9) ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14 050 Caen CEDEX 4).

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur une demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande. Le recours gracieux et le recours hiérarchique prorogent le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la date de notification de la décision de refus du préfet ou du ministre, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse.

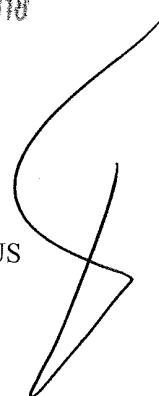
.../...

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Calvados, le président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de SALINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera également transmise au président de la chambre régionale des comptes de Normandie.

Fait à Caen, le 13 JUL. 2018

Le Préfet,

Laurent FISCUS



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°DCL-BCBFL-18-152
PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DES BUDGETS PRIMITIFS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE SALINE
POUR L'EXERCICE 2018**

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	742 362,08	748 554,86
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	53 646,39	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	(si excédent) 47 453,61
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	796 008,47	796 008,47

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 770,00	6 762,08
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 4 992,08	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 762,08	6 762,08
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	802 770,55	802 770,55

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
011	Charges à caractère général	50 819,93	103 300,00	154 119,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 746,54	626 900,00	629 646,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	79,92	4 400,00	4 479,92
Sous-Total des dépenses de gestion courante		53 646,39	734 600,00	788 246,39
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		53 646,39	735 600,00	789 246,39
023	Virement à la section d'investissement	0,00	6 762,08	6 762,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	6 762,08	6 762,08
TOTAL		53 646,39	742 362,08	796 008,47

	+	0
--	---	---

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	=	796 008,47
---	---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
013	Atténuation de charges	0,00	5 000,00	5 000,00
70	Produits des services, du domaine et de ventes diverses	0,00	204 400,00	204 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	536 154,86	536 154,86
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 000,00	3 000,00
Sous-Total des recettes de gestion courante		0,00	748 554,86	748 554,86
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	748 554,86	748 554,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	748 554,86	748 554,86

	+	47 453,61
--	---	-----------

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	=	796 008,47
---	---	-------------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 770,00	1 770,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous-total des dépenses d'équipement		0,00	1 770,00	1 770,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Sous-total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	1 770,00	1 770,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	1 770,00	1 770,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	4 992,08

	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	6 762,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous-total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Sous-total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	6 762,08	6 762,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	6 762,08	6 762,08
TOTAL		0,00	6 762,08	6 762,08

	+
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00

	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	6 762,08

**ETAT DES RESTES A REALISER
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Section de fonctionnement

EN DEPENSES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 011		
60632	Achats et variation des stocks – Fournitures de petit équipement	94,78
611	Services extérieurs – Contrats de prestations de services	108,00
6135	Services extérieurs – Locations mobilières	1 065,63
6156	Services extérieurs – Entretien et réparations - Maintenance	567,70
6184	Services extérieurs – Divers – Versements à des organismes de formation	2 350,52
6232	Autres services extérieurs – Fêtes et cérémonies	50,00
6262	Autres services extérieurs – Frais de télécommunications	2 306,19
62878	Autres services extérieurs – Remboursements de frais à d'autres organismes	44 277,11
	<i>Sous – total du chapitre 011</i>	<i>50 819,93</i>
CHAPITRE 012		
6455	Charges de personnel – Cotisations pour assurance du personnel	2 746,54
	<i>Sous – total du chapitre 012</i>	<i>2 746,54</i>
CHAPITRE 65		
6561	Autres charges de gestion courante – Secours d'urgence	79,92
	<i>Sous – total du chapitre 65</i>	<i>79,92</i>
DEPENSES FONCTIONNEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		53 646,39

BUDGET ANNEXE « FOYER » DU CCAS

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	213 650,47	197 600,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	49 416,22	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	(si déficit)	146 763,55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		263 066,69	344 363,55

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 900,00	16 550,47
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	10 059,80	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	409,33
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 959,80	16 959,80
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		280 026,49	361 323,35

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE FOYER	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
011	Charges à caractère général	49 416,22	153 100,00	202 516,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	45 500,00	45 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Sous-Total des dépenses de gestion courante		49 416,22	198 600,00	248 016,22
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		49 416,22	198 600,00	248 016,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00	15 050,47	15 050,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	15 050,47	15 050,47
TOTAL		49 416,22	213 650,47	263 066,69

	+
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00

	=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	263 066,69

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et de ventes diverses	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	12 600,00	12 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	185 000,00	185 000,00
Sous-Total des recettes de gestion courante		0,00	197 600,00	197 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	197 600,00	197 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de foncion.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	197 600,00	197 600,00

	+
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	146 763,55

	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	344 363,55

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE FOYER	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 059,80	4 900,00	14 959,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous-total des dépenses d'équipement		10 059,80	4 900,00	14 959,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Sous-total des dépenses financières		0,00	2 000,00	2 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 059,80	6 900,00	16 959,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		10 059,80	6 900,00	16 959,80

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00

	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	16 959,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1 proposés par la CRC	Propositions CRC	Montants arrêtés (en euros)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 500,00	1 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Sous-total des recettes d'équipement		0,00	1 500,00	1 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Sous-total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	1 500,00	1 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	15 050,47	15 050,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	15 050,47	15 050,47
TOTAL		0,00	16 550,47	16 550,47

	+
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	409,33

	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	16 959,80

**ETAT DES RESTES A REALISER
BUDGET ANNEXE « FOYER »**

Section de fonctionnement

EN DEPENSES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 011		
60612	Achats non stockés de matières et fournitures – Energie - électricité	18 121,72
60632	Achats non stockés de matières et fournitures – Fournitures de petit équipement	5 307,55
6132	Services extérieurs – Locations immobilières	8 968,44
615221	Services extérieurs – Entretien et réparations – Bâtiments publics	268,49
615228	Services extérieurs – Entretien et réparations – Autres bâtiments	2 268,97
6262	Autres services extérieurs – Frais de télécommunications	83,05
6283	Autres services extérieurs – Frais de nettoyage des locaux	714,00
63512	Impôts, taxes et versements assimilés – Taxes foncières	13 684,00
<i>Sous – total du chapitre 011</i>		49 416,22
DEPENSES FONCTIONNEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		49 416,22

Section d'investissement

EN DEPENSES

Chapitre - Article	Intitulé	Montant des restes à réaliser (en euros)
CHAPITRE 21		
2184	Immobilisations corporelles – Mobilier	10 059,80
<i>Sous – total du chapitre 21</i>		10 059,80
DEPENSES INVESTISSEMENT - TOTAL TOUS CHAPITRES		10 059,80